

INAUGURATION DE L'AMÉNAGEMENT DU FAUBOURG D'ICHTRATZHEIM ET ANNONCE DE L'INTERDICTION DE TRANSIT DES PL SUR LA RD83 :

Le 26 janvier 2021, après une trentaine d'années d'attente, a été inauguré l'aménagement du carrefour d'Ichtratzheim-Faubourg. Il a aussi été annoncé l'interdiction totale de transit des PL sur la RD83. Etaient présents :

- * Jean Rottner, Président de la Région Grand-Est (financeur)
- * Frédéric Bierry, Président de la Collectivité Européenne d'Alsace CEA (financeur)
- * Les parlementaires Antoine Herth, Député, et Laurence Muller-Bronn, Sénatrice
- * Les élus de la CEA, Pierre Bihl, Denis Schultz, Sébastien Zaegel
- * Les élus de l'Eurométropole de Strasbourg, Béatrice Bulou, Vice-Présidence représentant Mme Pia IMBS Présidente, René Schaal Maire de Lipsheim, Thierry Schaal, Maire de Fegersheim
- * Grégory Gilgenmann, Maire d'Ichtratzheim, Odile Schmitt et Christophe Eckly, Adjointes au Maire.



La situation sanitaire et les règles applicables n'ont malheureusement pas permis d'y convier les Conseillers Municipaux, riverains ou villageois.

LE TRANSIT DES PL PAR LA RD83 INTERDIT :

Depuis le 25 janvier 2021, le transit des véhicules de plus de 3,5 Tonnes est interdit entre Kogenheim et Fegersheim.

Cette mesure, très attendue depuis de nombreuses années, vise à réduire les nuisances des riverains de cet axe.

Cette règle a été possible grâce à un arrêté signé conjointement par le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace, la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, les Maires d'Ichtratzheim, Kogenheim, Benfeld, Fegersheim et Lipsheim.

LES PL À ICHTRATZHEIM-FAUBOURG :

Le dernier comptage représentatif des PL date de 2019 :

- * En moyenne 3800 PL par jour de semaine
- * Entre 9h et 12h, c'était en moyenne un PL toutes les 12 secondes au Faubourg
- * 95% de ces PL circulaient entre 6h et 22h (la circulation de nuit des PL est permise pour la desserte locale)

Une réduction d'environ 1000 PL par jour est attendue

LES ALLOCUTIONS EN SALLE DE LA MAIRIE :



L'allocution de Monsieur le Maire

Lors des allocutions, le Maire a remercié les financeurs, présenté la commune et repris l'histoire de cet axe « Strasbourg - Lyon ». Il a rappelé la particularité du faubourg d'Ichtratzheim, le développement de la circulation automobile, le passage de la RD83 en 2x2 voies, l'échangeur du village, le projet global de la traversée des agglomérations d'Ichtratzheim, Fegersheim et Lipsheim,... Le Président de l'Alsace a rappelé les nouvelles compétences de la CEA concernant le réseau routier et les réflexions en cours concernant la taxation des Poids-Lourds en transit sur nos routes, notamment pour éviter l'Allemagne. Le Président du Grand Est a cité le travail mené concernant toutes les formes de mobilité sur nos territoires et les millions d'euros engagés: infrastructures routières, transports collectifs, trains, covoiturage, habitudes de télétravail et fibre optique,...



Grégory Gilgenmann, Maire, Jean Rottner, Président du Grand Est et Frédéric Bierry, Président de l'Alsace au Faubourg d'Ichtratzheim



Ichtratzheim

Lettre d'information

Numéro 08

Madame, Monsieur,

Fin janvier 2021 a été l'occasion d'inaugurer l'aménagement du Faubourg d'Ichtratzheim et d'interdire totalement le transit des Poids Lourds sur la RD83. Après des décennies d'attente, cela solde cette phase d'aménagement global de la traversée des communes de Fegersheim-Lipsheim-Ichtratzheim, et permet à l'Eurométropole de Strasbourg d'envisager la suite des travaux, notamment entre Fegersheim et Lipsheim.

La baisse du nombre de Poids Lourds, l'extériorisation des bouchons hors agglomération ou l'onde verte entre les feux du Faubourg et de Fegersheim sont concrètement visibles sur le terrain et correspondent aux résultats attendus.

Fin février, l'intérieur du chalet de pêche a été vandalisé suite à une effraction la nuit. La vidéoprotection de la commune a de nouveau été bénéfique puisqu'elle a permis aux gendarmes d'identifier les auteurs qui ont avoué les faits.

En complément de la vidéo, et comme annoncé dans le bulletin communal de fin 2020, la commune se dote d'un service de Police Municipale. Vous croiserez les premières patrouilles dans le village après le week-end de Pâques. La Police Municipale du Pays d'Erstein interviendra, en complément de la gendarmerie, sur les communes d'Erstein, Nordhouse, Osthouse, Schaeffersheim, Hipsheim et Ichtratzheim.

La Police Municipale et la gendarmerie travaillant en étroite collaboration, le réflexe pour chacun de nous doit rester de contacter immédiatement le 17 pour les situations urgentes, mais aussi pour signaler sans hésitation les faits anormaux en cours afin qu'une patrouille fasse un contrôle et permette d'éviter des faits ultérieurs plus graves.

En cette période de Pâques, qui symbolise aussi la renaissance de la nature après ces longs mois d'hiver, je vous informe que suite à la dernière lettre d'info, les semences achetées par la commune pour les villageois permettront de créer environ 250m² de surface de prairies fleuries supplémentaires dans le village afin de favoriser la biodiversité locale.

Continuez à prendre soin de vous et à respecter les gestes barrière. Je souhaite que la vaccination en cours permette au plus grand nombre de se faire vacciner au plus vite afin d'en terminer avec cette épidémie.

Je vous souhaite un agréable week-end pascal.

Votre Maire


Grégory GILGENMANN 



Décorations de Pâques



Oschterputz réalisé le premier jour du Printemps



Mairie d'Ichtratzheim
27 rue du château - 67640 ICHTRATZHEIM
Tél : 03.88.64.15.54 - Fax : 03.90.29.84.23
E-mail : mairie.ichtratzheim@orange.fr

Ouverture du secrétariat : lundi 8h à 12h / jeudi 13h30 à 20h / vendredi 8h à 12h



LES MISSIONS PRIORITAIRES DE LA POLICE MUNICIPALE :

- * Une surveillance générale des voies publiques, des voies privées ouvertes au public, des lieux ouverts au public et des espaces naturels
- * Les contrôles routiers et de vitesse
- * La surveillance et l'enlèvement, via la fourrière, des véhicules en stationnement abusif, gênant, dangereux...
- * Les atteintes à l'environnement : feu de déchets, règles spécifiques à la forêt et aux espaces naturels, déchets,...
- * Les nuisances sonores
- * Gestion des animaux errants et chiens dangereux
- * Gestion des événements liés à la sécurité civile
- * La protection et la surveillance des bâtiments communaux
- * ...



Travail en collaboration proche et quotidien avec la gendarmerie



Patrouille avec des vélos électriques adaptés pour les surveillances en forêt

LA POLICE MUNICIPALE, C'EST AUSSI :

- * Gestion de situations liées à l'urbanisme : infractions, édifices menaçants ruines, logements insalubres,...
- * Contrôle de la propreté des trottoirs
- * Contrôle des haies, arbres, ... qui dépassent sur le domaine public
- * ...

LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SE FAIT SUR LE DOMAINE PRIVÉ :

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de chaque logement doit être assuré en dehors du domaine public, sur des emplacements aménagés sur chaque terrain (Plan Local d'Urbanisme d'Ichtratzheim). Chaque logement doit disposer d'un minimum de 2 places de stationnement, mais plus si les besoins sont supérieurs.

STATIONNEMENT ABUSIF DE LONGUE DURÉE :

Un stationnement de trop longue durée au même endroit, peut entraîner une amende de 35€ et la mise en fourrière du véhicule avec les frais associés.

ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT :

- * Devant les entrées carrossables, même si c'est votre garage ou votre portail
- * Sur les emplacements où le véhicule empêche soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou en stationnement, soit le dégagement de ce dernier
- * Dans une zone de rencontre, hors places matérialisées
- * ...



Vous gênez le passage des piétons, des poussettes, des handicapés ou des cyclistes...

Vous êtes en infraction

En ville, respectez les règles de stationnement

Article R417-11 du code de la route
Contravention de 135 €

ARRÊT ET STATIONNEMENT TRÈS GÊNANT :

- * Sur les trottoirs, même partiellement
- * Devant l'accès à des bouches d'incendie
- * Sur les passages piétons et jusqu'à 5m en amont
- * Aux endroits limitant la visibilité des autres usagers de la route
- * Dans un virage ou une intersection, y compris à leur approche (environ 5m)
- * ...



EN CAS DE FLAGRANCE D'UN DÉLIT :

Dans le cadre de la flagrance, les agents de Police Municipale peuvent également exercer un certain nombre de mesures coercitives :

- * Procéder à des interpellations
- * Effectuer des relevés d'identité
- * Mettre à disposition des services de la Gendarmerie les auteurs de faits constatés

Les policiers municipaux sont équipés de caméras-piétons qu'ils portent sur eux.

Les agents peuvent intervenir en matière de renseignement judiciaire, en rédigeant des procès-verbaux à l'attention de l'officier de police judiciaire territorialement compétent, ou accéder à certains fichiers (véhicules volés, permis de conduire, personnes recherchées, etc.) par le biais de la Gendarmerie.

PRIORITÉ À LA PRÉVENTION :

L'objectif de la commune et de la Police Municipale est de garantir le respect des règles pour assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique. Leur mission consiste donc prioritairement à informer et à faire de la prévention.

Les recettes financières liées aux infractions verbalisées ne reviennent pas à la commune



Bruno JAREMCZUK, chef de la Police Municipale

FEU DE DÉCHÊTS :

Brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines que rouler pendant 14 000 km avec une voiture à essence neuve.

Il faut également tenir compte des possibles troubles de voisinage (odeurs ou fumées) et des risques d'incendie. Dans le Bas-Rhin, une personne qui brûle des déchets à l'air libre, y compris des déchets verts, peut être sanctionnée d'une amende de 450 € maximum.

INFRACTIONS PAR DES MINEURS :

En cas d'infraction ou de multiplicité de situations de non respect des règles par un mineur, il sera convoqué en présence du Maire, de la Police et des parents afin de procéder à un rappel à la loi.

En fonction de la situation ou en cas de récidive, un signalement sera effectué au Procureur de la République, et des Travaux d'Intérêt général sont possibles.



PROTECTION DE L'ESPACE NATUREL :

- * Jeter des déchets au sol, y compris un mégot : 68€
- * Dépôt sauvage depuis un véhicule : 1500€ et frais
- * Feu en forêt ou à proximité, sauf cas particuliers règlementés pour les ayants-droits : 750€
- * Fumer en forêt entre le 15/03 et le 15/10 : 750€
- * Divagation d'un chien en espace naturel, agricole, prés, forêt, bord des cours d'eau, ... : 150€
- * Chien non tenu en laisse hors d'un sentier en forêt, entre le 15/04 et le 30/06 : 750 €
- * Chien recherchant ou poursuivant un gibier hors autorisation spécifique de chasse : 1500€
- * Circulation motorisée sur une route agricole ou forestière (hors ayants-droits) : 135€

Urgence, signalement, dépôt de plainte, etc ... : contactez la gendarmerie au 17 !